



Nouméa, le 18 JUIL. 2019

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 26 juin 2019 la déclaration de la société PACIFIC SEA FOOD concernant l'exploitation des équipements d'un entrepôt frigorifique sis lot n°22 allée du Palladium – ZIPAD – commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2921-2	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air équipé d'un circuit primaire fermé	< 2000 kW	-	D	Délibération 239-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
2920	Installation de réfrigération par compression de gaz frigorigène	74kW	$P_{abs} > 10\text{MW}$	NC	-
1511	Entrepôts frigorifiques	< 2 000 m ³	$5\,000\text{m}^3 \leq V$ $\leq 50\,000\text{m}^3$	NC	-

D = Déclaration ; NC = Non classé ; V = Volume de stockage disponible ; P_{abs} = Puissance absorbée ;

La société PACIFIC SEA FOOD est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



Victor ALONSO